

**ARRETE PORTANT ACCEPTATION DE DON
D'OBJETS D'ART DE LA TABLE**

A.D. n° 2015-1752

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-10 ;

VU la lettre d'intention de don de Monsieur Didier BERTRAND en date du 7 septembre 2015,

A R R E T E :

Article 1er : Le don consenti au Département de Tarn-et-Garonne pour attribution au musée des arts de la table, par Monsieur Didier BERTRAND, constitué d'un couteau à lame courbe en acier, marquée J. Monier, Pouvoirville, Haute-Garonne, 19e s., et d'un bol à fruits en milk glass, E.O. Brody, Cleveland, USA, années 1960, est accepté.

Le transfert de propriété sera effectif au jour de la signature du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs départementaux, et ampliation sera notifiée au donateur.

Fait à Montauban,
le 16 septembre 2015

Le Président,

*
* * *